
SECRETARIAT GENERAL

N° _____/MJDHPC/SG/DRH/SDRHGE

021-0001

Ouagadougou, le 07 OCT 2021

**LA MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA
PROMOTION CIVIQUE, GARDE DES SCEAUX**

COMMUNIQUE

Le public Burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année **2021**, d'un concours direct de recrutement de **trente-six (36)** auditeurs de justice, à former à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), pour le compte du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part au concours d'entrée à l'école de la magistrature, les personnes remplissant les conditions suivantes:

- être de nationalité burkinabè ;
- être âgé de 22 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- remplir les conditions d'aptitudes mentales exigées pour l'exercice de l'emploi ;
- n'avoir jamais été condamné à une peine d'emprisonnement ferme de trois (03) mois au moins ou de dix-huit (18) mois au moins assortie de sursis à l'exception des délits d'imprudence ;
- être titulaire au moins de la maîtrise en droit ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Peuvent également prendre part au concours d'entrée à l'école de la magistrature, les personnels titularisés de l'administration judiciaire remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- être titulaire au moins de la maîtrise en droit ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans d'exercice effectif.

Exception faite de l'hypothèse visée ci-dessus, les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

De même, les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part au concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 13 octobre à 00h 00mn au 22 octobre 2021 à 23h 59mn.

Les candidats déclarés admissibles sont invités à déposer les dossiers physiques auprès de la Direction des Ressources humaines du ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la publication du résultat d'admissibilité.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à madame la Ministre de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, Garde des Sceaux, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation en cours de validité ;
- une copie conforme ou une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie de l'arrêté de titularisation ou du reclassement pour les personnels des cadres de l'administration judiciaire ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur des Ressources humaines pour les personnels des cadres de l'administration judiciaire ;
- un certificat de prise de service au sein de l'administration judiciaire pour les personnels des cadres de l'administration judiciaire ;



- un certificat de visite et de contre visite, attestant d'une bonne acuité auditive et d'une acuité visuelle de 10/10, datant de moins de trois (03) mois et revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite d'admissibilité et une phase orale d'admission.

- 1- La phase écrite d'admissibilité se déroule selon le calendrier ci-après et comporte les épreuves suivantes :

1er jour :

- 07h30 à 10h 30 : droit administratif.....coef: 3
- 11h30 à 14h 30 : droit pénal et/ou procédure pénalecoef: 3

2ème jour :

- 7h30 à 11h 30 : droit civil et/ou procédure civile.....coef: 4

- 2- La phase orale d'admission consiste en une épreuve individuelle de coefficient 1.

Les quatre-vingt (80) premiers sont retenus pour la phase orale.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

La note définitive d'admission est constituée de la moyenne des notes pondérées de l'écrit et de l'oral.

Une moyenne de notes d'au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

L'administration des épreuves se fera dans le centre unique de Ouagadougou.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'identité Burkinabè (CNIB) ou sa photocopie légalisée ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves. Aucun candidat ne sera admis en salle de composition dix (10) minutes après le début des épreuves.

Il est interdit aux candidats de quitter la salle de composition avant d'avoir épuisé le tiers (1/3) du temps imparti.

Tout candidat pris en situation de fraude ou tentative de fraude sera expulsé de la salle sans préjudice des poursuites pénales.

Les candidats admis au concours de la magistrature sont soumis, dès leur entrée à l'école, à une enquête de moralité dans la perspective de leur intégration dans le corps de la magistrature.

Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire, sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Les dates et les lieux du déroulement des épreuves écrites et orales seront précisés ultérieurement.

Pour la Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Théophile SAWADOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon